



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2025 *PROCÈS-VERBAL*

Le neuf septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08
- absents : 02

Date de convocation : 4 septembre 2025

Étaient présents : Thierry DEGUINGAND, Arthur HOUETTE, Cirice De WECK, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Jacky FUMARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Irène ARNOULT a donné son pouvoir à Arthur HOUETTE, Michael MANCEAU a donné son pouvoir à M. DEGUINGAND

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

DCM : 250909a

1 : Projet Éolien sur la commune de Bournand

Mr le Maire fait part aux membres présents qu'une enquête publique est ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Bournand et la Société Voltalia (dénommées ci-dessous Voltalia), pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129m de haut.

La commune Seully se trouve dans un rayon de 6 kilomètres du projet de parc éolien de Bournand, et est de ce fait amenée à émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.
Cette enquête publique est ouverte du 02 septembre au 07 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral 2025-SGAD/BE106 en date du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, **VU** le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L.110-1 et L.511-1 du code de l'environnement visant à préserver la biodiversité, la cohésion sociale, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages,

VU le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 stoppant le lancement de tout nouveau projet éolien,

VU l'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Terri- toires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine demandant un rééquilibrage au sein de la région dans les im- plantations d'éoliennes (la Vienne représentant à elle seule plus de 22 % de la puissance installée des douze départements de la Nouvelle-Aquitaine),

VU le PCAET du Pays Loudunais, adopté le 11 juillet 2023, qui indique clairement que "Le programme d'actions du PCAET du Pays Loudunais 2022-2028 est donc construit sans développement éolien."

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition, tant au projet en cours (après l'envoi par Voltalia du Résumé non Technique), par une délibération du 13 avril 2021, contre le précédent projet proposé par Voltalia en 2022, et portant sur 3 éoliennes de 164,5m de haut.

Considérant que le parc éolien de Bournand dénaturera le paysage et que l'authenticité de ce paysage sera définitivement perdue, menaçant la qualité de vie de notre campagne,

Considérant que ce projet portera une atteinte grave à la biodiversité et aux zones humides du territoire, et décimera des espèces protégées,

Considérant que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes risquent de créer des tensions et dissensions au sein des communautés rurales, des conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers,

Considérant que la commune de Seuilley est un village classé possédant trois monuments historiques classés : La Devinière (maison natale de Rabelais, l'Abbaye de Seuilley et le château du Coudray Montpensier) ;

Considérant que Seuilley fait partie intégrante du Parc National Loire Anjou Touraine

Considérant que le Projet de classement en site au titre du Code de l'environnement (Loi du 02.05.1930), lié à l'œuvre de François Rabelais (Gargantua) et serait intitulé le théâtre de la Guerre Picrocholine.

Considérant que le village attire une clientèle touristique désireuse de trouver des paysages intacts ; or vu le site prévu, ces aérogénérateurs seront parfaitement visibles de l'ensemble des sites classés au titre des Mouvements Historiques. De nombreuses demeures de caractère qui ont été restaurées avec soin, accueillent un public qui, à 80% se détournerait d'un lieu avec vue sur des éoliennes. De plus, depuis La Devinière, lieu de naissance de Rabelais et du Musée qui lui est consacré, ces éoliennes seraient parfaitement visibles, de même que depuis la forteresse de Chinon.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, émettent un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation présentée la société Voltalia, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand.

DCM : 250909b

2 : Modification du temps de travail sur un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à la suite de la demande de l'agent de réduire ses heures de ménage. Pour des raisons de santé, l'agent ne pourra plus assurer l'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 26.75 heures annualisées (temps de travail initial) à 23 heures annualisées (temps de travail modifié)

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM : 250909c

3 : CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE EMPLOI PERMANENT DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

L'assemblée délibération ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L332-9 ;

Considérant la nécessité de transformer la durée hebdomadaire du poste de surveillant cours à compter du 1^{er} septembre 2025, puisque celle-ci exercera également les tâches de ménage à la mairie, à la salle des fêtes et du gîte,

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service à 8 heures

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La suppression de l'emploi permanent de surveillante dans le grade d'adjoint technique territorial et relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 6 h à compter 4 juillet 2025

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent de surveillant.

À la suite de la demande du cuisinier de réduire ses heures de ménage, il est devenu indispensable d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de surveillance pour assurer l'entretien des locaux. Cela permettra d'optimiser les besoins des bâtiments communaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (6/35ème) à 8/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de baisser le poste d'agent d'entretien des locaux à temps non-complet à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **Décide** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens

DCM : 250909d

4 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1ème classe en soutien à la futur nouvelle secrétaire générale de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1ème classe à partir du 1^{er} septembre 2025

5 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FACE A UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENT

L'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un arrêt maladie d'un agent cuisinier ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire d'agent cuisinier dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au remplacement de l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 – Questions diverses et informations

- Croq and Mob en Rabelais, M. le Maire a informé qu'il a acheté 18 panneaux de croquis pour un montant de 180€

- travaux de l'Eglise ont été achevés début septembre. Il est nécessaire de revoir les gouttières ainsi que l'Etat des bâtiments communaux

- Hangar : la consultation du marché sera le 15 septembre avec l'Architecte M. Jean Claude Garnier

- Publication de la Gazette : : il a été demandé d'inclure dans la gazette des photos sur le 8 mai, 14 juillet, la Dive Musique, fouacier, et autres manifestations

- Inauguration le 18 octobre 2025 pour le NEGRON

- Arthur HOUETTE propose de louer une nacelle pour enlever le lierre qui entoure le lampadaire au niveau de l'abribus.

Le conseil s'est terminé à 20h

Prochain conseil le 21 octobre 2025 à 18h30

Le Secrétaire de séance
Arthur HOUETTE



Le Maire
Thierry DEGUINGAND

